

Nouvelles CGV d' EDF

Date : 13 décembre 2017 à 13:21

bonjour,

je fais suite à votre message adressé au SL LRY.

pour ma part je n'ai pas attendu un consensus national compte tenu des difficultés d'unité, de se fédérer, car cela est très difficile malgré les bonnes volontés.

j'ai donc fait appel à "mon bon sens".

me plaçant du côté de l'ennemi, je penserais : qui ne dit rien consent. Celle-là a donc accepté !

me plaçant du côté de la législation, j'ai pensé que je pouvais refuser ces NCGV

j'ai donc envoyé la lettre modèle de robin des toits, l'une à ENEDIS en RAR, l'autre à EDF (adresse sur la facture), en RAR

suite à cela EDF m'a contactée par téléphone :

la personne m'a expliqué que ces nouvelles CGV n'ont pas d'incidence sur le tarif.

j'ai répondu que ce n'est pas le problème que nous dénonçons.

elle m'a expliqué qu'EDF est tenu de faire ces CGV et qu'en quelque sorte je suis obligée de les accepter.

je lui ai alors répondu que tout cela est abusif ne laissant au client que deux alternatives :

accepter ou refuser donc résilier le contrat avec EDF et que ceci est unilatérale. Alors je

maintiens mon refus. alors je désire garder les CGV précédentes qui me satisfont !

elle m'a alors déclaré qu'elle va être obligée de faire "un recours"

Je lui ai alors répondu : et bien, allez-y, faites votre recours, je n'attends que cela pour que la presse en parle !

merci, bonne journée, au revoir !

puis j'ai reçu par mail une espèce de lettre type qui me semble être carrément un scan de courrier. (à laquelle je ne donne pas suite) :

Madame

Par votre mail du 08/12/2017, vous nous faites part de votre mécontentement au sujet des conditions générales de ventes.

Votre demande a fait l'objet de toute mon attention et je vous prie tout d'abord de bien vouloir accepter toutes mes excuses, au nom d'EDF, pour les désagréments et le mécontentement occasionnés.

Afin de vous apporter les explications relatives à votre réclamation, ma collaboratrice, Aurélie LEMAIRE, vous a donc récemment contactée. J'espère que ces éléments vous permettent de mieux comprendre notre réponse et la position définitive de notre service clients.

Toutefois, si cette réponse ne vous satisfait toujours pas, vous avez la possibilité de faire appel de cette décision auprès du Service Consommateurs d'EDF.

Pour cela, vous trouverez ci-joint un formulaire à compléter et à retourner à notre Service Consommateurs, accompagné de l'ensemble des pièces permettant d'étayer votre demande.

Espérant avoir répondu au mieux à vos attentes et conserver toute votre confiance, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Christophe GRUET

Responsable Service Clients

Danielle
porte-parole collectif stop Linky Saint-Dizier

Le 13 décembre 2017 à 11:39, collectif.stoplinsky.lry <reseau_nat_anti_linky@lists.riseup.net> a écrit :
Bonjour

Suite à l'envoi par EDF de ses nouvelles conditions générales de vente pour nous faire accepter le Linky et à vos informations sur la participation au vote du réseau national SL sur les tables rondes à l'AN et la mobilisation des collectifs SL à ce sujet, je vous saurais gré de me faire savoir si les collectifs du réseau ont déjà pris position dans cette affaire et dans le cas contraire de me faire connaître les modalités de consultation des collectifs du territoire sur le refus des NCGV d'EDF. Est-ce vous-même, collectif 88, qui organisez la consultation ou l'abonné au réseau qui la demande?

Ma question pour le collectif SL LRY et les groupes SL du 85 est la suivante : Sommes-nous majoritaires à nous prononcer pour d'une part le Ne rien cliquer, ne rien signer, et pour d'autre part envoyer à EDF la lettre-type de refus en LRAR diffusée par Robin des toits?

En Vendée, nous avons pris position pour cet envoi à EDF Service Clients (qui nous envoie les factures) de cette lettre de refus et mettons en application notre décision. Nous souhaiterions qu'une position soit adoptée au plan national, donc par le réseau.

Bien à vous
Luc pour le Collectif SL LRY